

**PROCES - VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025 à 20h**

Convocation du 18 juin 2025

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée (à partir du point 3), M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Andrée BURGLIN, Fatiha CHEMAA, Alexandra ZELLER, MM. Patrick FRANK, Mathieu CAPON, Joël EHLINGER et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Christiane THEILLER (points 1 et 2) , Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, Aurélie MURA, MM. Philippe SCHINZING et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Aurélie MURA à Mme Alexandra ZELLER
Mme Christine VERRIER à Mme Isabelle LETT
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK
M. Philippe SCHINZING à M. Mathieu CAPON

1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UN GRILLAGE DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES CHEMIN DU LOEFFELBACH

DEL-01-30-06-25

M. le Maire rappelle qu'un Contrat de Territoire Alsace a été signé avec la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), pour la période 2022-2025.

Dans ce cadre, il fait savoir que la CEA est susceptible de subventionner les travaux de mise en place d'un grillage de protection contre les chutes de pierres Chemin du Loeffelbach, suite à l'éboulement survenu en septembre 2023. Cette subvention serait octroyée au titre du Fonds communal Alsace.

Le coût estimatif des travaux, inscrits au Budget primitif 2025, s'établit à 39 992 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Co-financeurs	Montant euros
Fonds propres du porteur de projet	29 595.00
Collectivité Européenne Alsace	10 397.00
TOTAL	39 992.00

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU la délibération n° 18 du 26/06/2020 relative aux délégations permanentes confiées à M. le Maire pour la durée du mandat,

APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention auprès de la CEA pour les travaux de mise en place d'un grillage de protection contre les chutes de pierres Chemin du Loeffelbach, estimés à 39 992 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense, sont inscrits au Budget 2025

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL-02-30-06-25

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Guebwiller lui a fait parvenir une liste de produits et créances devenus irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit soit de créances minimales ne pouvant faire l'objet de poursuites, soit de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, soit de créances devenues irrécouvrables suite à une déclaration de surendettement du débiteur avec une décision d'effacement de la dette.

Le montant total correspondant à ces créances concernant le Budget Principal de la commune et couvrant la période de 2010 à 2021, s'élève à 516,46 €.

M. l'Adjoint propose au Conseil d'admettre l'ensemble de ces créances en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus, représentant un montant global de 516,46 € ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure,

DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement des présentes sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2025

3. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY POUR LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026 – ACCORD LOCAL

DEL-03-30-06-25

Rapport présenté par M. le Maire Jean-Luc MARTINI.

Résumé

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

RAPPORT :

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par délibération successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et du 11 mai 2019 (mandat 2020/2026), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Malgré une baisse de la population de 240 habitants (population officielle 2022) et une stabilisation des règles en la matière, l'accord local peut être maintenu à 47 sièges pour le prochain mandat (2026 – 2032).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard le 31 août 2025.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun (34 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels s'ajoutent 4 sièges de droit soit 38 sièges).

DECISION :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2025 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 08 avril 2025.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1

Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	47

4. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

DEL-04-30-06-25

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Willer-sur-Thur ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

5. TARIFS DES ANIMATIONS D'ETE 2025

DEL-05-30-06-25

Mme Christiane THEILLER, conseillère municipale déléguée, présente à l'assemblée le programme d'activités d'été mis en place cette année pour les enfants du village auxquels seront également associés ceux de Goldbach-Altenbach.

Seront notamment proposées cette année, les activités suivantes :

Activités**	Organisateur	Participation demandée par enfant inscrit
Pêche aux étangs de la Griedelmatt	Amicale de Pêche	Aucune participation demandée
Europa-Park*	Commission Animation	35,00 €
Laser-Game	Commission Animation	9,00 €
Bowling	Commission Animation	5,00 €
Sortie pédestre au Thanner	Commission Animation et Détente Sportive	15,00 €

Karting	Commission Animation	20,00 €
Visite du Fort de Schoenenbourg Entrée + restauration financés par l'UNC - Coût du bus partagé entre l'UNC et la Commune	UNC	Aucune participation demandée

* s'il devait rester des places disponibles après la clôture des inscriptions, la possibilité de participer à la sortie Europa-Park serait étendue à toute autre personne intéressée au coût de 54 €

** pour les familles de plus de 2 enfants, un tarif spécial est mis en place : seules les 2 premières inscriptions seront payantes. Les animations seront gratuites à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'activités d'été 2025 mis en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach
- décide de fixer les participations des familles aux montants proposés ci-dessus
- dit que l'encaissement de ces participations se fera sur la régie de recettes créée à cet effet

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 13/05/2025 : alvéole cinéraire n° 30 pour une durée de 15 ans à compter du 25/05/2025

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 13/05/2025 : Section 7 Parcelles 111, 116 et 102 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 13/05/2025 : Section 6 Parcelle 88 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 13/05/2025 : Section 12 Parcelle 263 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 27/05/2025 : Section 9 Parcelles 332 et 333 – Maître Anne SCHMIDT, Notaire à FERRETTE (68)
- 27/05/2025 : Section 9 Parcelle 400 – Maître Anne SCHMIDT, Notaire à FERRETTE (68)
- 27/05/2025 : Section 35 Parcelles 470, 37 et 575 – Maître Cécile ORLANDI-RODRIGUES, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 27/05/2025 : Section 9 Parcelles 422, 423 et 424 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Réparation de fuites - toiture des écoles : SEB Couverture Zinguerie (68121 URBES)
 - Montant : 6 400 € TTC
 - Date de signature : 04/04/2025
- Réparation de fuites - toiture de l'église : SEB Couverture Zinguerie (68121 URBES)
 - Montant : 4 500 € TTC
 - Date de signature : 04/04/2025

- Remplacement du dôme en polycarbonate – toiture des ateliers municipaux : SEB Couverture Zinguerie (68121 URBES)
 - Montant : 1 073,51 € TTC
 - Date de signature : 04/04/2025
- Réparation de fuites - toiture de la maison forestière : SEB Couverture Zinguerie (68121 URBES)
 - Montant : 900 € TTC
 - Date de signature : 04/04/2025
- Fourniture de blocs Légo béton : TP KRAGEN (68470 FELLERING)
 - Montant : 5040 € TTC
 - Date de signature : 02/06/2025
- Purge d'un rocher et reprofilage Rue des Libérateurs : TP KRAGEN (68470 FELLERING)
 - Montant : 12 504,00 € TTC
 - Date de signature : 05/06/2025
- Mise en sécurité du terrain multisports : AGORESPACE SAS (60150 LONGUEIL-ANNEL)
 - Montant : 21 129,60 € TTC
 - Date de signature : 06/06/2025
- Remplacement conduite d'écoulement et conduite d'eau (école) : ELSASS CHAUFFAGE (68550 SAINT-AMARIN)
 - Montant : 4 681,99 € TTC
 - Date de signature : 06/06/2025
- Fourniture de 3 PC + écrans et transfert de données : SYSTEMO (68120 PFASTATT)
 - Montant : 6 793,20 € TTC
 - Date de signature : 06/06/2025
- Signature d'un Avenant n° 1 au lot n° 1 "Maçonnerie - Démolition" – Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01) : entreprise METZGER BTP (68700 CERNAY)
 - Montant de l'avenant : 2 352 € TTC
 - Date de signature : 07/05/2025

Séance levée à 21h30
